



LIVRET RÉFÉRENTIEL

**de la spécialité « perfectionnement sportif »,
du diplôme d'État de la jeunesse,
de l'éducation populaire et du sport**

Mention « Karaté et disciplines associées »

Février 2011

Ont participé à l'élaboration de ce livret référentiel, en lien avec le bureau des métiers, des diplômes et de la réglementation (DS C1) – sous direction de l'emploi et des formations de la direction des sports :

- Nicolas Boulassy, responsable de la formation au sein de la fédération française de karaté et disciplines associées,
- Dominique Charré, directeur technique national de la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- Florent Gaubard, conseiller technique national de la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- Pascal Girodet, responsable du secteur recherche de la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- Michel Kervadec, expert de la pédagogie au sein de la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- Bruce Neuffer, conseiller technique national de la Fédération française de karaté et disciplines associées.

Le mot du sous directeur de l'emploi et des formations

Le Ministère des sports, résolument engagé dans la rénovation et la modernisation de ses diplômes, crée régulièrement des nouveaux diplômes professionnels, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS), remplaçant progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) issu d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs du karaté et des disciplines associées ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leurs disciplines dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs, une synergie d'action de la direction technique nationale (DTN) avec l'appui méthodologique de la sous-direction de l'emploi et des formations, l'objectif est atteint.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes sera accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et au souci d'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, les directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) et la fédération, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) comporte les textes de référence, les présentations techniques et pédagogiques ainsi que les annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir pour les nouveaux diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service habilitateur de l'Etat, travaillant pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.

Vianney SEVAISTRE

*Sous-directeur de l'emploi et des formations
Direction des sports*

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL..... | 8 |
| I.1 - DESCRIPTION DU SECTEUR..... | 8 |
| I.2 - UN SECTEUR EN MUTATION..... | 10 |
| I.3 – LE METIER..... | 11 |
| I.4 – TABLEAUX SYNTHESSES DES ACTIVITES DU DEJEPS « PERFECTIONNEMENT SPORTIF ».. | 12 |
| I.5 – FICHE DESCRIPTIVE D’ACTIVITE DU DEJEPS « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES »..... | 14 |
| II – PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES..... | 16 |
| II.1 – DE LA FICHE DESCRIPTIVE D’ACTIVITES A L’INTEGRATION DES COMPETENCES..... | 16 |
| II.2 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L’ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL..... | 17 |
| II.3 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L’ACQUISITION DES COMPETENCES..... | 18 |
| II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE | 18 |
| II.5 - DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION..... | 19 |
| III – L’ENTREE EN FORMATION..... | 20 |
| PREAMBULE..... | 20 |
| III.1 – LES DIFFERENTES ETAPES..... | 20 |
| III.2 – L’INSCRIPTION A LA FORMATION | 21 |
| III.3 – EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES | 21 |
| III.4 – EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE | 26 |
| III.5 – LA SELECTION DES CANDIDATS | 27 |
| III.6 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES | 28 |
| IV – LA FORMATION..... | 29 |
| IV.1 – L’ORGANISATION PEDAGOGIQUE..... | 29 |
| IV.2 – L’ALTERNANCE – ART. A 212-60 DU CODE DU SPORT | 30 |
| IV.3 – LE TUTORAT | 31 |
| IV.4 – FINANCEMENT DE LA FORMATION..... | 32 |
| IV.5 – LE RUBAN PEDAGOGIQUE | 33 |
| V – LA CERTIFICATION..... | 34 |
| V. 1 – PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION | 34 |
| V. 2 – METHODOLOGIE | 34 |
| V. 3 – ORGANISATION DE LA CERTIFICATION | 35 |
| V.4 – LES EPREUVES D’EVALUATION ET DE CERTIFICATION | 35 |
| V.5 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L’EXPERIENCE – ART. A212-67 et suivants..... | 40 |
| VI – LE DOSSIER DE DEMANDE D’HABILITATION..... | 41 |
| VI.1 – DEFINITIONS ET GENERALITES - Article A212-52 et suivants..... | 41 |
| VI.2 – DEMARCHES PREALABLES..... | 41 |

I - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

I.1 - DESCRIPTION DU SECTEUR

La pratique du karaté et des disciplines associées aujourd'hui

La Fédération française de karaté et disciplines associées est forte aujourd'hui de 210 000 licenciés et 4100 clubs. Ce qui la place au 14^{ème} rang des fédérations agréées au nombre des licenciés et au 7^{ème} rang en nombre de clubs. Il est à noter que la Fédération compte 30 000 licenciés originaires des disciplines associées. Avec l'ensemble des fédérations affinitaires nous pouvons estimer à plus de 240 000 le nombre de pratiquants de karaté et des disciplines associées.

Si le pourcentage d'enfants (5 - 13 ans) représente près de la moitié de l'effectif de la pratique, celui des adolescents (14 - 20 ans) n'en représente que 15 %. Une particularité réside dans le fort taux d'adultes représentant plus de 35 %. Il est à noter que le pourcentage de femmes dans l'effectif national augmente chaque année et dépasse les 30% en 2009.

La structuration des clubs

Le karaté et les disciplines associées en France se sont implantés en priorité dans les bassins de population (Paris, Lyon et Côte d'Azur). Le développement a suivi l'expansion démographique ce qui en a fait une activité sportive urbaine. On peut d'ailleurs remarquer que le karaté s'approche des effectifs de la fédération délégataire de judo en milieu urbain.

Cependant, aujourd'hui il y a un essoufflement du développement des clubs urbains en raison de la saturation des équipements sportifs.

L'étude cartographique réalisée en 2006 par la Fédération française de karaté et disciplines associées montre également la difficile implantation de nouveaux clubs en milieu rural.

Être la 14^{ème} fédération en nombre de licenciés et la 7^{ème} en nombre de clubs induit une moyenne faible de licenciés par club. La moyenne de 53 licenciés par club peut descendre à une vingtaine en milieu rural.

La structuration de l'encadrement

La pratique aujourd'hui est encadrée par environ 3000 éducateurs. Chaque année une quinzaine d'éducateurs obtiennent le Brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré, 160 le brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré et 800 instructeurs un diplôme fédéral.

L'étude IFOP « *Les enseignants des arts martiaux : profil, pratique et attentes* » datée du 6 janvier 2005 a montré que seulement 5 % des éducateurs déclarent l'enseignement du karaté comme une activité salariée à temps plein et 16 % comme une activité à temps partiel. Elle a également illustré le fait que 52% des enseignants ne possèdent qu'un diplôme fédéral, n'ouvrant droit à aucune rémunération possible. Enfin, cette même étude de l'IFOP indiquait que près de 25 % des éducateurs de karaté et disciplines associées déclaraient enseigner dans au moins deux associations différentes.

La filière de formation et de qualification dans le domaine du karaté et des disciplines associées est organisée de la manière suivante :

- deux diplômes fédéraux ont été créés par la Fédération française de karaté et disciplines associées (FFKDA) en vue de structurer l'enseignement bénévole du karaté et des disciplines associées :
 - le DAF (diplôme d'animateur fédéral) qui permet d'animer des cours de manière bénévole et d'ouvrir un club au sein de la Fédération en contrepartie d'une formation courte ouverte aux licenciés détenteurs du 1^{er} dan suivie de deux stages d'expert.
 - le DIF (diplôme d'instructeur fédéral) permettant à son détenteur d'enseigner bénévolement pour une durée illimitée et en pleine autonomie dans tout club affilié à la FFKDA. Le DIF est attribué à l'issue d'une formation de 94 heures dispensée en école de cadres et ouverte aux titulaires du DAF et ceintures noires 1^{er} dan. Sa possession permet d'être dispensé de l'épreuve technique de la partie spécifique du BEES 1^{er} option karaté et arts martiaux affinitaires.
- le BEES 1^{er} degré (Brevet d'État d'Éducateur Sportif) option karaté et arts martiaux affinitaires. Son contenu est fixé par l'arrêté du 20 novembre 1996. il se décline en trois spécialités : karaté, karaté-jujitsu et disciplines associées. Inscrit au niveau IV au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), il constitue le sésame pour l'enseignement contre rémunération. 3 à 4 sessions d'examen (examen « sec » et VAE) sont organisées nationalement chaque année. Elles accueillent environ 240 candidats avec un taux de réussite oscillant entre 65 et 70%. Force est de constater que sur les 160 nouveaux brevetés annuels, très peu sont en situation d'emploi à temps plein sur leur spécialité sportive.
- le BEES 2^{ème} degré (Brevet d'État d'Éducateur Sportif du 2^{ème} degré) option karaté et arts martiaux affinitaires confère à son titulaire la qualification nécessaire au perfectionnement technique et à la formation des cadres ainsi qu'à l'entraînement du haut niveau. Ce diplôme, inscrit au niveau II du RNCP, est défini par l'arrêté du 28 juillet 1997. Il correspond au niveau attendu des membres des équipes techniques régionales de la fédération, et notamment des directeurs techniques de ligue. Les titulaires de cette qualification sont généralement des personnes œuvrant à temps plein au sein de la discipline. Une session d'examen est organisée chaque année regroupant une vingtaine de candidats. (taux de réussite de l'ordre de 70 à 75 % des candidats présentés)
- le CQP APAM (Certificat de Qualification professionnelle d'Assistant Professeur d'Arts Martiaux) mention karaté et disciplines associées
- le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « karaté et disciplines associées ». Cette qualification de niveau III permet à son titulaire d'enseigner le karaté et les disciplines associées, contre rémunération, dans tout type de structure et pour tout niveau. Elle est particulièrement adaptée aux professeurs de karaté et des disciplines associées exerçant cette activité à titre principal. On peut estimer, dans un premier temps, à environ 50

personnes le potentiel de candidats susceptibles de préparer annuellement ce diplôme.

- Le DESJEPS spécialité « performance sportive » mention karaté et disciplines associées. Cette qualification de niveau II, qui remplacera le BEES 2^{ème} degré, confère à son titulaire des compétences reconnues en matière d'expertise, de formation des cadres et de préparation du haut niveau. Elle a vocation à concerner les responsables des équipes techniques de ligue et les entraîneurs nationaux de la Fédération française de karaté et disciplines associées. Le public ciblé pour les premières formations sera les cadres actuels (entraîneurs régionaux, responsables des écoles des cadres et directeurs techniques de ligue) qui remplissent déjà les missions d'un cadre de niveau III.

Ce nouveau cadre d'organisation des formations et certifications (diplômes fédéraux, CQP, DEJEPS, DESJEPS) dans le domaine du karaté semble en mesure de répondre à la réalité des situations d'enseignement sur le terrain et à l'évolution prévisible de la pratique de cette discipline.

I.2 - UN SECTEUR EN MUTATION

Une stratégie de développement par une nouvelle offre de pratiques

Aujourd'hui, afin de faire face à une modernisation sensible de la demande, la fédération doit proposer différemment son offre. C'est pourquoi elle a mis en place une politique de développement axée sur l'accueil de tous les publics et la diversification des pratiques.

Cela se traduit par une proposition de pratiques différentes :

- le karaté de compétition, proposé dans la plupart des clubs de la fédération est le fer de lance de la fédération,
- le karaté « traditionnel », pratiqué par un public souvent plus âgé allie tradition, philosophie et recherche personnelle de l'efficacité,
- le karaté contact permet une approche plus physique du combat,
- le body karaté, est une approche chorégraphiée dont les pratiquants rechercheront essentiellement un mieux être physique,
- le baby karaté est une activité ludique basée sur la coordination et la prise de conscience de leur corps par les plus petits.

La diversification de l'offre s'accompagne également par l'investissement dans de nouveaux secteurs afin de cibler des publics jusque là exclus :

- le karaté scolaire. Avec la création d'une malle pédagogique et les outils nécessaires à la mise en place de séances à l'école primaire, la Fédération s'est donnée les outils de son développement. Un projet similaire est en cours de réalisation à l'échelle du secondaire. Le fruit d'une collaboration entre la Fédération française de karaté et disciplines associées et la Fédération française du sport universitaire et l'Union nationale du sport scolaire a permis de mettre en place des stages de formations à la pratique du karaté à destination des professeurs d'EPS et des étudiants STAPS,
- le karaté adapté, à destination de personnes en situation de handicap mental. De plus, des éducateurs animent des séances au sein d'Institut Médico-Educatif (IME) ou d'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT),

- le handi-karaté, à destination des personnes en situation de handicap moteur. Un effort est entrepris afin d'accueillir des personnes en situation de handicap dans des conditions optimales au sein des clubs,
- le karaté pour le public féminin (30,4% la saison 2009/2010),
- le karaté dans les zones urbaines sensibles. Avec l'opération Zen dans mon quartier, la Fédération rend accessible la pratique aux plus démunis,
- le karaté en centres hospitaliers. A partir de quelques initiatives individuelles, la Fédération souhaite proposer son offre aux différents services hospitaliers,
- le karaté pour les personnes obèses. Suite à la réussite du projet de Clermont Ferrand en 2007, la Fédération reproduit l'action en faveur de personnes obèses,
- le karaté en milieu carcéral. Avec près d'un établissement pénitentiaire par département, il y a là un très fort potentiel de développement de l'activité,
- le même type d'actions se met en place au niveau de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),
- le karaté en entreprise...

La diversification des heures au sein de plusieurs établissements et auprès de multiples employeurs permettrait un potentiel d'employabilité non négligeable. Pour cela les éducateurs devraient justifier d'une certification ou d'un diplôme attestant :

- d'une aptitude à gérer un programme permettant de s'inscrire dans un projet local,
- d'une capacité d'animation d'un groupe,
- d'une maîtrise technique de la discipline suffisante pour l'enseignement à toutes sortes de publics,
- d'une disposition à conduire des actions de formations.

I.3 – LE METIER

Un métier qui a évolué

Depuis la création du brevet d'État de professeur de judo, aikido, karaté et méthodes de combats assimilées et jusqu'au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport en passant par le brevet d'État d'éducateur sportif le métier « d'enseignant » de karaté a considérablement évolué.

En effet, durant une première période de développement de la pratique, « l'enseignant » était considéré comme le maître (senseï en japonais) délivrant son savoir à ses élèves toujours plus nombreux dans les clubs. Son principal mérite était la maîtrise technique, qu'il tenait lui-même de son senseï. Le métier est désormais bien différent.

Aujourd'hui, un éducateur de karaté est avant tout un pédagogue. Il conduit des séances adaptées à un public hétéroclite. Il doit également être un animateur de l'association sachant proposer une dynamique nouvelle et différente au sein du club. Enfin, l'éducateur de karaté est un coordinateur de projet, sachant mobiliser les ressources de ses bénévoles et représenter son association au sein de l'environnement institutionnel.

Les fonctions liées au diplôme DEJEPS karaté et disciplines associées.

L'éducateur coordonnateur de karaté et des *disciplines associées* est :

- **Animateur** : il doit être en capacité de proposer des activités diverses (karaté, karaté contact, body karaté) adaptées à un public différencié (baby, enfants, adolescents, adultes seniors, personnes en situation de handicap) et en toute sécurité.
- **Éducateur** : il doit être en capacité de faire de l'apprentissage des techniques du karaté et des DA une action éducative socialisante et pédagogique.
- **Entraîneur** : il doit être en capacité de proposer une initiation à la compétition et d'informer sur la filière d'accès au haut niveau, les pratiquants désirant faire de leur pratique une pratique compétitive.
- **Formateur** : il doit être capable de former des stagiaires à l'enseignement du karaté et des disciplines associées et de programmer un cycle d'enseignement.
- **Coordonnateur de projet** : il doit être capable d'analyser le contexte institutionnel, concevoir un projet éducatif ou sportif et mettre en place les dispositifs permettant la réalisation de celui-ci.
- **Gestionnaire** : il doit être capable de mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du ou des projets de l'association et notamment une équipe de bénévoles.
- **Représentant** : il doit avoir la capacité de représenter son association auprès de l'État, des collectivités territoriales et des institutions diverses.
- **Communicant** : il doit être capable de mettre en place une stratégie de communication efficace pour la promotion de l'activité et de l'association.

I.4 – TABLEAUX SYNTHÈSES DES ACTIVITÉS DU DEJEPS « PERFECTIONNEMENT SPORTIF »

A. Concevoir des programmes de perfectionnement sportif

- Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux,
- Il analyse des attentes des prescripteurs,
- Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation,
- Il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés,
- Il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action,
- Il formalise les objectifs du projet d'action,
- Il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs,

- Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation,
- Il identifie les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics,
- Il définit les modes d'intervention à caractère technique,
- Il organise des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs,
- Il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement,
- Il aménage des interventions à partir des pratiques de groupes informels,
- Il conçoit les différentes démarches d'évaluation,
- Il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement,
- Il élabore les budgets du programme de perfectionnement,
- Il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.

B. Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans un champ disciplinaire

- Il anime des réunions de travail,
- Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle,
- Il met en œuvre les temps de perfectionnement,
- Il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles,
- Il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation,
- Il participe aux actions des réseaux partenaires,
- Il représente l'organisation auprès des partenaires,
- Il conçoit une démarche de communication,
- Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques,
- Il anticipe les besoins en terme de logistique,
- Il organise la maintenance technique,
- Il veille au respect des procédures de qualité,
- Il contrôle le budget des actions programmées,
- Il participe aux actions de promotion du club,
- Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées,
- Il formalise des bilans techniques et sportifs.

C. Conduire une démarche de perfectionnement sportif

- Il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation,
- Il s'assure de la préparation mentale à la compétition des compétiteurs,
- Il prépare physiquement à la compétition,
- Il prévoit le suivi social des compétiteurs,
- Il conduit les apprentissages techniques,
- Il prévient le dopage et les comportements à risque,
- Il gère la dynamique du groupe,
- Il veille au respect de l'éthique sportive,
- Il procède aux choix techniques et stratégiques,
- Il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec,
- Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent,
- Il maîtrise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants,
- Il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent,
- Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers,

- Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent,
- Il formalise des bilans pédagogiques,
- Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes,
- Il anticipe les évolutions possibles.

D. Conduire des actions de formation

- Il organise des interventions dans le champ de la formation professionnelle,
- Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics,
- Il précise les contenus de formation,
- Il crée les supports pédagogiques nécessaires,
- Il conçoit les différentes procédures d'évaluation,
- Il met en œuvre les situations formatives,
- Il présente l'organisation pédagogique aux stagiaires,
- Il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires,
- Il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives,
- Il évalue l'impact de ses interventions,
- Il propose des prolongements possibles.

1.5 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITE DU DEJEPS « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES »

Le titulaire du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention "perfectionnement sportif", spécialité "karaté et disciplines associées" est :

ANIMATEUR

- B** – il assure la sécurité des pratiquants et des tiers,
- B** – il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent,
- A** – il crée les supports pédagogiques nécessaires,
- A** – il évalue l'impact de ses interventions,
- A** – il propose des prolongements possibles.

ÉDUCATEUR

- C** – il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics,
- C** – il définit les modes d'intervention à caractère technique,
- C** – il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation,
- C** – il formalise des bilans pédagogiques,
- C** – il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation,
- C** – il prévoit le suivi social des compétiteurs,
- C** – il conduit les apprentissages techniques,
- C** – il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants,
- C** – il réalise en sécurité des démonstrations techniques dans l'activité pour laquelle il est compétent,
- A** – il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité dans laquelle il est compétent,
- A** – il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle,
- A** – il évalue l'impact de ses interventions,
- A** – il propose des prolongements possibles.

ENTRAÎNEUR

- C** – il formalise des bilans techniques et sportifs,
- C** – il prévoit le suivi social des compétiteurs,

- C – il analyse les potentiels et les limites des compétiteurs,
- C – il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation,
- C – il définit des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs,
- C – il définit les moyens nécessaires au programme de perfectionnement,
- C – il met en œuvre les temps de perfectionnement,
- C – il prépare physiquement à la compétition,
- C – il prévient le dopage et les comportements à risque,
- C – il aide les compétiteurs dans la gestion de la réussite et de l'échec,
- C – il conçoit les différentes procédures d'évaluation,

FORMATEUR

- D – il conçoit des interventions dans le champ de la formation,
- D – il choisit les démarches formatives adaptées aux publics,
- D – il précise les contenus de formation,
- D – il crée les supports pédagogiques nécessaires,
- D – il conçoit les différentes procédures d'évaluation,
- D – il met en œuvre les situations formatives,
- D – il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires,
- D – il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires,
- D – il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives.

COORDONNATEUR

- A – il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs,
- A – il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation,
- A – il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés,
- A – il formalise les objectifs du projet d'action,
- A – il prend en compte l'impact des activités sur l'environnement,
- A – il conçoit les différentes démarches d'évaluation,
- A – il anticipe les besoins en termes de logistique,
- A – il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées,
- A – il anticipe les évolutions possibles.

GESTIONNAIRE

- A – il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action,
- A – il élabore les budgets du programme de perfectionnement,
- A – il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.
- B – il anime des réunions de travail,
- B – il coordonne une équipe bénévole et professionnelle,
- B – il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles,
- A – il planifie l'utilisation des espaces de pratiques,
- A – il contrôle le budget des actions programmées,
- B – il gère la dynamique du groupe.

REPRÉSENTANT

- B – il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux,
- B – il participe aux actions des réseaux partenaires,
- B – il représente l'organisation auprès des partenaires,
- B – il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes.

COMMUNICANT

- A – il conçoit une démarche de communication,
- B – il participe aux actions de promotion du club,

A. – Concevoir des programmes de perfectionnement sportif

B. – Coordonner la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement dans un champ disciplinaire

C. – Conduire une démarche de perfectionnement sportif

II – PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Le livret référentiel est conçu pour aider les organismes de formation et les formateurs à concevoir un dispositif de formation qui réponde aux exigences de l'habilitation et aux logiques pédagogiques visant l'acquisition de compétences professionnelles conformes au référentiel de certification.

Ce document constitue également un outil une référence pour l'inspecteur coordinateur, les DRDJSCS et le directeur technique national (DTN) dans le cadre de l'habilitation des formations.

Dans ce cadre, l'éducateur coordonnateur mettra en œuvre un ensemble de principes fondamentaux qu'il paraît intéressant de rappeler afin d'orienter la formation :

- L'éducateur est capable d'adapter l'activité dans le but d'y accueillir des personnes aux motivations diverses.
- L'éducateur permet aux pratiquants de donner du sens à leur pratique.
- L'éducateur favorise la création d'une dynamique et propose des situations favorisant l'intégration des personnes dans le groupe en étant attentif à la qualité de la relation.
- La notion de plaisir et de sécurité des pratiquants et des publics particuliers est recherchée dans les situations d'encadrement du karaté et des disciplines associées et favorise l'engagement de tous les acteurs.
- L'éducateur forme techniquement les pratiquants pour pouvoir s'intégrer dans un projet à visée compétitive.
- L'éducateur fait émerger les potentialités latentes des jeunes pratiquants afin de faire advenir en eux l'éventuel désir d'évoluer au plus haut niveau de pratique.

II.1 – DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la fiche descriptive d'activité (FDA) et le référentiel de certification.

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- La prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions constitue un point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations.
- L'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences :
 - Former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances.

- La compétence à acquérir se construit par l'articulation entre savoirs théoriques et savoir-faire, entre savoir-faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle.
- La structuration des diplômes karaté et disciplines associées en unités capitalisables traduit de manière réglementaire et didactique cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme.
- La mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'association, démarche et outils d'évaluation).
- La nécessité d'un travail d'équipe des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé. La conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

II.2 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL

Le référentiel professionnel présente la réalité du métier auquel se préparent les futurs candidats. Il sera adapté et modifié afin que le diplôme et la formation qui y conduisent, correspondent à une réalité d'emploi sur un territoire défini. Les divers travaux d'observation et d'analyse des réalités professionnelles sur le territoire national devront permettre cette adéquation permanente.

L'analyse des contextes de travail constitue une étape essentielle pour identifier les compétences à acquérir et élaborer les dispositifs pertinents de formation professionnelle.

Les situations professionnelles et les contextes spécifiques de l'intervention sont donc un cadre de référence :

- en amont de la formation : elles permettent d'identifier les ressources mobilisées des professionnels dans leur environnement de travail.
- au cours de la formation : elles permettent de concevoir les situations de formation en adéquation avec les situations professionnelles.
- à la sortie de la formation : c'est l'acquisition et le développement de compétences qui sont visés. L'acquisition des connaissances est au service du développement de la compétence.

La finalité de la formation n'a pas pour objectif de donner toutes les réponses aux situations existantes, mais au contraire de préparer les candidats à répondre au mieux à la diversité des demandes à partir d'un socle dur de compétences avérées.

La représentation des compétences à acquérir est dans cet objectif, essentielle à la construction du dispositif de certification.

II.3 – DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L’ACQUISITION DES COMPETENCES

On peut définir la compétence comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d’une part et sa validation d’autre part) à résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir-faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est en un sens un système structuré.

La compétence est opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable.

La compétence est par là même finalisée, on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d’une expérience professionnelle, elle s’observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l’acquisition de compétences suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoir-faire.

II.4 - DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement et d’entraînement ou de formation agréées : appelées « structures d’accueil » (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d’action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l’acteur en situation.

A ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l’équipe pédagogique. Il est associé à l’évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d’évaluation, qu’elles soient formatives ou certificatives.

L’alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif mais aussi un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation des formations en favorisant l’articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à intégrer les connaissances dans l’intervention pratique du professionnel en situation.

II.5 - DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- en amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter,
- au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne,
- à la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

III – L'ENTREE EN FORMATION

PREAMBULE

Les démarches d'ingénierie de formation sont les **éléments qualitatifs fondamentaux** de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés. L'ingénierie de formation peut comprendre l'analyse de la demande des besoins de formation, le diagnostic, la conception du projet formatif, les moyens mis en œuvre, la coordination, le contrôle de sa mise en œuvre et l'évaluation de la formation.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- la formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique dans l'alternance, centré sur l'acquisition des compétences),
- la certification des compétences et la délivrance des diplômes,
- mais préalablement c'est organiser l'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés).

III.1 – LES DIFFERENTES ETAPES

| | |
|---|--|
| | |
| L'inscription à la formation | Le dossier de candidature Les exigences préalables à l'entrée en formation |
| La sélection des candidats | Le jury Les épreuves de sélection |
| Le positionnement des stagiaires | Le positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et les allègements de formation |
| L'entrée en formation | La délivrance du livret de formation Le livret pédagogique Le contrat de formation |
| | L'organisation de l'alternance |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le ruban pédagogique | La fonction tutorale La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Fiches unités capitalisables Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation |
| Le dispositif de certification | Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification |

III.2 – L'INSCRIPTION A LA FORMATION

Le dossier de candidature :

Il est à déposer un **mois avant** la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention, conformément aux articles A 212-51 et suivants du code du sport.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie,
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans,
- l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ou titre équivalent,
- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté du 18 décembre 2008,
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois.

III.3 – EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention karaté et disciplines associées de la spécialité perfectionnement sportif, est précédée d'exigences préalables conformément à l'arrêté du 18 décembre 2008.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues aux articles A 212-51 et suivants du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier d'une expérience de pratiquant en karaté ou dans une discipline associée,
- être capable de réaliser des démonstrations techniques d'un niveau deuxième dan,

- être capable de conduire une séance pédagogique d'initiation en karaté ou dans une discipline associée pour tout public.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'une attestation de pratiquant délivrée par le directeur technique national du karaté et des disciplines associées,
- d'un test comprenant des démonstrations techniques dans la discipline du karaté ou dans une discipline associée, au choix du candidat. Ce test d'une durée d'une heure permet de vérifier le niveau technique du candidat,
- d'un test pédagogique comprenant l'encadrement d'une séance d'initiation dans la discipline du karaté ou dans une discipline associée, au choix du candidat. Ce test est suivi d'un entretien permettant de vérifier les compétences du candidat à enseigner à un public.

La réussite à ces deux tests, organisés par la Fédération française de karaté et disciplines associées, fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du karaté et des disciplines associées.

Le test technique est organisé selon les modalités suivantes : (de 1 heure de pratique au maximum par candidat)

Il est composé de 6 épreuves notées chacune sur 20 et regroupées en 3 modules :

- Module 1 : Kihon et Ippon Kumité
- Module 2 : Kata et bunkai
- Module 3 : Jiyu Ippon Kumité et Ju Kumité (Randori ou Midare)

Descriptions des épreuves :

A. Module 1

A.1 - Le Kihon est composé de 3 exercices sous une seule note :

1/ Des techniques de base simples exécutées en aller et retour sur trois pas en avançant ou en reculant. Les candidats sont évalués sur des techniques simples sur trois pas. Les candidats sont ensuite évalués sur des techniques d'enchaînements simples, au maximum trois mouvements, toujours sur trois pas.

2/ Des techniques de base exécutées sur place en position de combat Fudo Dachi, dans une seule direction ou de façon multi directionnelle, avec ou sans sursaut. Les candidats en position de combat (Fudo Dachi) sont évalués sur des techniques simples avec retour à la position de départ en fin de mouvement. Le candidat est interrogé sur un enchaînement simple de trois techniques sur place avec ou sans sursaut, à droite puis à gauche. Multidirectionnel : le candidat est interrogé sur des techniques de maximum trois mouvements multi directionnels, à droite puis à gauche.

3/ Un exercice de maîtrise de la technique exécuté deux par deux. Cette épreuve est composée de 6 techniques. Les deux candidats se font face. Tori est l'attaquant. Uke sert de plastron. Tori doit démontrer la maîtrise du geste et la maîtrise de la distance en réalisant un mouvement technique simple. Uke doit se positionner en faisant deux petits sursauts, arrière ou de côté. Une fois qu'il est stabilisé, Tori qui a réglé sa distance en suivant Uke durant ses sursauts, exécute le mouvement technique avec précision et contrôle.

Ces mouvements techniques sont :

- Mae Geri, de la jambe arrière posée derrière
- Mawashi Geri de la jambe arrière posée derrière

- Mae Geri de la jambe avant avec sursaut
- Mawashi Geri, de la jambe avant avec sursaut
- Gyaku Zuki chudan
- Oi Zuki, retour à l'arrière

Pendant l'exécution de la technique de Tori, Uke est passif et tout à fait immobile. Après l'exécution de la technique de Tori, Uke se repositionne. Ces 6 techniques sont exécutées d'abord à droite, puis à gauche.

A.2 Ippon Kumité

Les deux candidats sont en garde. Les attaques ainsi que le niveau sont annoncés. A chaque fois, les attaques et les contre-attaques devront être différentes. Le test sera composé des 6 attaques suivantes, exécutées d'abord à droite puis à gauche.

- 1 fois Oï Zuki Jodan,
- 1 fois Oï Zuki Chudan,
- 1 fois Maé Géri Chudan,
- 1 fois Mawashi Géri de la jambe avant,
- 1 fois Mawashi Géri de la jambe arrière,
- 1 fois Yoko Géri de la jambe arrière.

Le jury pourra demander des attaques supplémentaires dans la liste des techniques.

B. Module 2

B.1 Kata

Le candidat rappelle d'abord au jury son style renseigné sur la fiche d'inscription. Le candidat doit ensuite réaliser un Kata libre. Il peut le choisir dans la liste des Katas de 2^{ème} Dan qui relèvent de son style, mais aussi dans la liste des Katas, de 2^{ème} Dan qui relèvent de tout autre style. Il doit enfin réaliser un Kata imposé. Ce Kata est tiré au sort parmi la liste des Katas de 2^{ème} Dan du style annoncé lors de son inscription.

B.2 Bunkai

Le candidat est interrogé avec un partenaire sur les différentes techniques et séquences issues des kata de sa liste. Les techniques et séquences seront déterminées par les membres du jury formant la table d'examen.

C. Module 3

C.1 Jiyu Ippon Kumité ou Goshin Jutsu

Les candidats ont la possibilité de choisir entre le Jiyu Ippon Kumité et le Goshin Jutsu :

Jiyu Ippon Kumité : L'attaque est libre, elle peut être effectuée à droite ou à gauche. Son niveau doit être annoncé (Jodan ou Chudan). Après chaque attaque les candidats reprennent la position Hachi ji Dachi. Le nombre d'assauts est fixé à 5.

Goshin Jutsu : La technique est libre, elle peut être effectuée à droite ou à gauche mais la série doit être annoncée : Le nombre d'assauts est fixé à 5.

| SERIE N°1 | SERIE N°2 |
|---|---|
| Saisie des poignets : <ul style="list-style-type: none">- directe- croisée- double Saisie du revers et du col : <ul style="list-style-type: none">- de face- de coté- arrière | Saisie avec les bras : <ul style="list-style-type: none">- face- coté- arrière (bras pris, bras libres) |

Les ripostes devront comporter des clés, des projections et des mises à l'abandon par clé ou atémi.

Nota : ce travail peut être effectué en statique ou en effectuant des déplacements. Dès que Tori se déplace et que celui-ci est à distance voulu, il engage sa technique d'attaque.

Critères de notation :

- attitude réaliste
- appréciation des distances (maai)
- opportunité des contres et de leurs points d'appuis
- détermination concentration
- variétés des techniques
- respect du schéma imposé (technique de clé ou étranglement ou projection et de la mise à l'abandon)
- maîtrise de la technique et réception
- go no sen et sen non sen

C.2 Ju Kunité (Randori ou Midare)

Il est demandé un assaut souple afin d'examiner les qualités techniques des deux candidats. La durée de ces assauts est déterminée par la table d'examen.

Le test pédagogique est organisé selon les modalités suivantes :

Il est composé de deux épreuves :

A. Présentation et conduite d'une séance d'initiation portant sur la pratique de la discipline du candidat. Le candidat prépare en amont du jour du test un plan de séance sur un sujet librement choisi. Sur celui-ci devront figurer :

- le thème de la séance,
- l'âge du public (forcément débutant),
- la description de la séance (objectifs, exercices, minutages).

Durée de la présentation : 20 minutes.

B. Entretien avec le jury portant sur le déroulement de la séance permettant au candidat de justifier sa démarche pédagogique, d'effectuer l'analyse critique de la séance réalisée et d'exposer ses conceptions générales de l'enseignement de la discipline.

Durée de l'entretien : 15 minutes.

.....
Est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation définies à l'article 3, le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées, option principale karaté, et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option karaté et arts martiaux affinitaires, et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées, et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- diplôme d'instructeur fédéral titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées et justifiant de deux années d'expérience d'enseignement en karaté ou dans une discipline associée, attestée par le directeur technique national du karaté et des disciplines associées,
- certificat de qualification professionnelle « assistant professeur d'arts martiaux » mention « karaté et disciplines associées ».

Est dispensé du test technique le titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées.

Est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables le sportif de haut niveau en karaté inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

III.4 – EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE ———

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline,
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant,
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident,
- être capable de mettre en œuvre une séance de perfectionnement technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance de perfectionnement technique d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien de vingt minutes.

Le test pédagogique peut être organisé selon les modalités suivantes :

Il est composé de deux épreuves :

A. Présentation et conduite d'une séance de perfectionnement technique portant sur la pratique de la discipline du candidat. Le candidat prépare en amont du jour du test un plan de séance sur un sujet librement choisi. Sur celui-ci devront figurer :

- le thème de la séance,
- l'âge du public,
- la description de la séance (objectifs, exercices, minutages).

Durée de la présentation : 30 minutes.

B. Entretien avec le jury portant sur le déroulement de la séance pour permettre au candidat de justifier sa démarche pédagogique, d'effectuer l'analyse critique de la séance réalisée et d'exposer ses conceptions générales de l'enseignement de la discipline.

Durée de l'entretien : 20 minutes.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat de moniteur de judo, aikido, karaté et méthodes de combat assimilées, option principale karaté, et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option karaté et arts martiaux affinitaires, et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option karaté et arts martiaux affinitaires ou taekwondo et disciplines associées, et titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées,
- diplôme d'instructeur fédéral titulaire du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées et justifiant de deux années d'expérience d'enseignement en karaté ou dans une discipline associée, attestée par le directeur technique national du karaté et des disciplines associées,
- certificat de qualification professionnelle « assistant professeur d'arts martiaux » mention « karaté et disciplines associées ».

III.5 – LA SELECTION DES CANDIDATS

L'organisme de formation annonce le nombre de places disponibles.

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme peut proposer d'autres épreuves de sélection. L'objectif est d'obtenir la meilleure adéquation entre le niveau de compétence minimum des stagiaires et les ressources et/ou capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...)

En amont de la sélection, l'organisme de formation doit communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu...).

Les objectifs pédagogiques des tests de sélection peuvent être :

- vérifier la motivation des candidats et leurs implications dans le milieu professionnel ou associatif (notion de projet personnel et professionnel),
- vérifier la capacité des candidats à comprendre, à analyser l'activité et à s'exprimer à l'oral et à l'écrit,
- vérifier la capacité des candidats à pratiquer le karaté ou une discipline associée.

A titre indicatif, ce test de sélection **peut contenir** les épreuves suivantes :

- une épreuve orale,

- une épreuve écrite,
- une épreuve pratique si nécessaire en plus des épreuves définies dans les exigences préalables.

III.6 - LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES

Le positionnement correspond à l'analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification d'un diplôme et d'autre part, à ses acquis. Il conduit à la construction d'un Parcours Individualisé de Formation (PIF) qui tient compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (statut, disponibilité, ...). Ce parcours est négocié entre l'organisme de formation et le candidat. Celui-ci se voit alors proposer la signature de son contrat de formation. Le PIF conditionne la délivrance du livret de formation par le DRDJSCS.

Il est à noter que ce n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L900-2 du code du travail, ni une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Il permet éventuellement au candidat de se présenter à des épreuves d'évaluations certificatives suite à un allègement de séquences de formation.

Le positionnement doit s'effectuer avant le début de la mise en œuvre de la formation.

Une période minimale suffisante entre le positionnement et le début de formation doit permettre à :

↳ L'organisme de formation de :

- construire les parcours de formation de chaque stagiaire,
- proposer à la validation par le jury du DEJEPS,
- transmettre le devis du parcours de formation au stagiaire,

↳ Au stagiaire de :

- accepter ou refuser les éventuels allègements,
- contractualiser avec sa structure,
- finaliser la recherche des financements.

IV – LA FORMATION

IV.1 – L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit, la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction des compétences du stagiaire.

Il paraît en ce sens essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure,
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs),
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier.
 - Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants.
 - Une formation des tuteurs est donc indispensable. Elle est à la charge de l'organisme de formation.
 - Pour ce faire, il est à noter la possibilité de financement avec un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ou un Conseil Régional (CR).

Définition et généralités

A partir des référentiels du métier et de certification, les formateurs définissent en équipe le plan de formation et les contenus de formation afin que le stagiaire puisse développer des compétences dans trois grands champs en interaction dynamique : champ pédagogique, champ technique, et champ relatif à la gestion, l'organisation et la réglementation.

Le plan de formation est constitué d'un ensemble de séquences de formation articulées de façon logique et progressive.

Il s'agit d'un processus guidé par des choix pédagogiques.

Une séquence de formation se caractérise par :

- un objectif opérationnel,
- des modalités d'acquisition,
- une stratégie d'évaluation formative,
- dans un volume horaire défini (variable, estimé, mini, maxi...).

La séquence de formation s'élabore à partir du référentiel professionnel.

Le plan de formation comprend entre autre :

- les volumes horaires pour chaque séquence de formation,
- la répartition des séquences de formation entre l'organisme de formation et la structure d'accueil,
- la planification de l'évaluation certificative avec calendrier prévisionnel et son regroupement d'unités capitalisables (UC).

Descriptif sommaire des unités capitalisables constitutives du référentiel de certification du diplôme :

Dans les deux unités capitalisables transversales :

- UC 1 : Être capable de concevoir un projet d'action.
- UC 2 : Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.

Dans l'unité capitalisable de la spécialité :

- UC 3 : Être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en karaté et disciplines associées.

Dans l'unité capitalisable de la mention :

- UC 4 : Être capable d'encadrer la discipline sportive définie dans la mention karaté et disciplines associées en sécurité.

IV.2 – L'ALTERNANCE – ART. A 212-60 DU CODE DU SPORT ---

L'alternance vise clairement à systématiser les liaisons entre les deux pôles de formation (organisme de formation / structure d'accueil) et à organiser la formation à travers une planification rigoureuse et étroitement concertée. Dans ce cadre, la structure d'accueil est un lieu de formation. La structure d'accueil et plus particulièrement le tuteur vont donc faire acquérir des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être. L'organisme de formation quant à lui, doit donc tenir compte et s'appuyer sur les expériences du candidat dans la structure pour valoriser la complémentarité entre les deux lieux de formation.

Les procédures adoptées

Il faut mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'alternance qui suppose de réellement tenir compte de ce qui est fait en structure dans l'élaboration des contenus de formation. Il faut donc organiser les phases d'alternance et construire des séquences de formation en lien avec le déroulement des activités tel qu'il a été négocié avec les structures d'accueil. Il nécessite un véritable investissement des tuteurs dans la formation et une relation suivie entre la structure d'accueil et l'organisme de formation. Il paraît essentiel que le tuteur ait une connaissance la plus complète possible des objectifs généraux de la formation, mais aussi de sa fonction et des attentes de l'organisme de formation quant à son investissement.

Texte de référence

Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004.

Méthodologie

La fiche navette est l'outil de liaison entre les deux pôles de formation.

Ses objectifs

- échanger les observations entre la structure et l'organisme de formation,
- aider le stagiaire à établir des liens,
- l'inciter à la curiosité,
- le guider dans ses investigations sur le métier qu'il vit.

Sa conception

Conçue à partir des objectifs de formation et des contenus, elle est réalisée par les formateurs et les tuteurs. Une réunion préalable à la formation doit clarifier les modes d'intervention entre ces deux partenaires.

Son utilisation

Un document est remis au stagiaire en début de phase d'alternance. Il est géré en autonomie par le stagiaire et doit faire l'objet d'une exploitation par l'équipe des formateurs. Celle-ci implique au minimum un retour personnalisé avec chaque stagiaire et avec le tuteur. Les formes peuvent varier (entretien d'explicitation, bilan d'action,...).

Ses éléments fondamentaux

De la part du stagiaire :

- l'étude des publics,
- l'étude de l'environnement,
- l'étude de la structure,
- la verbalisation de son expérience,
- l'analyse des modalités d'évaluation de son action.

De la part du tuteur :

- donne son avis sur l'investissement du stagiaire,
- donne son avis sur les connaissances acquises,
- donne son avis sur les compétences acquises,
- donne son avis sur le transfert des connaissances étudiées ou compétences abordées en centre de formation,
- suggère des actions de formation.

De la part des formateurs :

- propose des méthodes de travail,
- propose d'individualiser les contenus,
- propose des adaptations à la formation par rapport au programme initial.

IV.3 – LE TUTORAT

Le tuteur (rôle et missions) :

Il doit être impliqué dans l'environnement fédéral du karaté et des disciplines associées et justifier d'une expérience d'encadrement compétitif de l'activité et de formation de formateur.

Qualifications minimales requises :

- diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention « karaté et disciplines associée » (DESJEPS karaté),
- brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 2^{ème} degré karaté et disciplines associées,
- professeur de sport, avec une qualification fédérale en karaté et disciplines associées,
- stagiaire admis en formation du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et sport spécialité « performance sportive » mention « karaté et disciplines associées » (DESJEPS) titulaire d'une certification en karaté et disciplines associées inscrites au RNCP,
- responsable régional de formation en exercice et titulaire au minimum du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « karaté et disciplines associées » (DEJEPS),
- membre actif d'une équipe technique régionale de la Fédération française de karaté et disciplines associées (directeur technique de ligue, responsables de l'arbitrage, du haut niveau ou des grades), titulaire au minimum du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « karaté et disciplines associées » (DEJEPS) et attesté par le directeur technique national de la Fédération française de karaté et disciplines associées.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la formation et assure le lien avec l'organisme de formation,
- il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du karaté et des disciplines associées et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage,
- il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du karaté et des disciplines associées, ceci dans un contexte professionnel particulier,
- il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques,
- à cet effet il propose à l'issue de chaque période de formation en structure d'accueil, une évaluation de l'implication du stagiaire,
- le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi la formation en structure d'accueil conformément au volume d'heures déterminé,
- il peut participer aux évaluations certificatives.

IV.4 – FINANCEMENT DE LA FORMATION

Actuellement, si l'État participe au financement de la formation professionnelle initiale, aux côtés des conseils régionaux notamment, la formation professionnelle continue relève prioritairement de l'employeur, des branches professionnelles par l'intervention des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et là encore des conseils régionaux.

Il existe aujourd'hui de nombreux dispositifs variant selon la situation personnelle et le type de contrat du salarié notamment si c'est un emploi aidé (plan sport emploi, CAE, contrat d'avenir, emploi-tremplin, contrat de qualification...). Il est donc important que celui-ci étudie ses droits dès son inscription afin d'exploiter toutes les possibilités qui s'offrent à lui :

- Le droit à une rémunération ou à une aide financière n'est pas systématique et les dispositifs ne se cumulent pas forcément.
- Il faut pour chaque type d'aide remplir les conditions requises.
- Il faut penser aux éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide. Pour celui qui est en formation professionnelle continue, le stagiaire n'a pas le statut d'étudiant. Il est dit « stagiaire en formation professionnelle continue ».

IV.5 – LE RUBAN PEDAGOGIQUE

Le ruban pédagogique permet d'avoir une vision globale de la formation. Il est un élément incontournable du dossier d'habilitation que doit déposer l'organisme de formation. Il clarifie l'organisation temporelle et pédagogique du plan de formation.

Il comprend :

- la durée de la formation, celle des différentes unités capitalisables constitutives du diplôme ainsi que leur position respective dans le planning de formation,
- l'organisation temporelle de l'alternance,
- le plan de certification, c'est-à-dire les dates et lieux des différentes épreuves de certification,
- et il articule les différents objectifs aux séquences de formation.

V – LA CERTIFICATION

V. 1 – PRINCIPES GENERAUX DE CERTIFICATION

Une évaluation est dite certificative lorsqu'elle est organisée pour délivrer une ou plusieurs unités capitalisables (UC).

Une évaluation certificative peut être composée de plusieurs épreuves.

La certification se différencie des pratiques d'évaluation formative. L'évaluation formative, interne à l'équipe de formation, regroupe un ensemble de pratiques qui jouent essentiellement un rôle de régulation, de re-médiation et de facilitation de l'apprentissage des stagiaires. Elle n'est pas prise en compte dans la décision certificative

Nota bene :

Les UC sont certifiées indépendamment les unes des autres ainsi :

- Les critères de validation de chaque UC doivent être précisés et différenciés.
- Quand plusieurs UC sont évaluées dans une même épreuve, les critères d'évaluation de l'épreuve doivent permettre de différencier chacune des UC. (conformément aux articles A 212-51 et suivants du code du sport)

V. 2 – METHODOLOGIE

Pour construire une **situation d'évaluation** il faut :

- formuler avec précision la description de la situation,
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque,
- préciser ce qui est mis à disposition,
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire,
- construire une grille d'évaluation avec critères,
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquiert les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique),
- les situations pédagogiques doivent être réparties dans le temps.

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nomme le jury et délivre les diplômes. (art. R212-45 du code du sport)

Ce jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre son président, il est composé, à parts égales :

-de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
-de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

Il est en outre présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère chargé des sports.

Le rôle du jury :

- agréé les situations certificatives,
- détermine la constitution des commissions,
- valide les résultats individuels,
- instruit les dossiers de validation d'acquis d'expérience (VAE).

Le jury peut déléguer à des formateurs, des tuteurs, des experts... certaines évaluations. Il désigne alors des commissions mais c'est le jury plénier qui valide les résultats de toutes les évaluations.

Par conséquent, deux mois avant le début de formation, l'organisme demande au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale la constitution du jury en présentant le processus retenu.

L'organisme de formation veillera à une répartition équilibrée et pédagogiquement cohérente (cf. Le ruban pédagogique) des situations d'évaluation certificative.

V. 3 – ORGANISATION DE LA CERTIFICATION

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont évaluées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. A l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiches d'évaluation dont une copie est remise au candidat afin qu'il prenne conscience de ses forces et des points qui lui restent à travailler. Dans le cas où son niveau aura été jugé insuffisant, le candidat devra alors, par un travail personnel, se remettre à niveau dans les OI concernés.

Les épreuves certificatives sont jugées par le jury désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les UC, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser une deuxième fois cette épreuve. Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

Il est souhaitable de respecter autant que faire se peut le protocole des épreuves certificatives indiqué afin d'obtenir une cohérence de la certification sur l'ensemble du territoire.

Il appartient à chaque centre de préciser le nombre et le protocole des épreuves formatives qu'il souhaite organiser.

V.4 – LES EPREUVES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

Rappel Article A212-64 du code du sport.

Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum :

- *une évaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la mention (UC 3 et UC 4),*
- *la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).*

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable.

L'UC 3 constitue le noyau central (cœur du métier) des compétences professionnelles de niveau 3, cette UC doit donc constituer un axe quantitatif et qualitatif prioritaire dans le dispositif de formation.

UC 1 Concevoir un projet d'action

Épreuve certificative possible

Constitution de la première partie d'un dossier validé par le tuteur et les formateurs.

Cette épreuve certificative permet de préciser :

- les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'action,
- l'animation de l'équipe responsable,
- et les outils de promotion du projet.

Le candidat est évalué sur sa capacité à décrire les moyens matériels et humains qui sont nécessaires à la mise en œuvre de son projet au regard des possibilités offertes par sa structure lors d'un entretien d'une durée de 20 minutes.

Le candidat s'appuie sur un document de 10 à 15 pages.

Le document support doit être remis au jury au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Évaluations formatives possibles

1° Rédaction du diagnostic justifiant le projet d'action de perfectionnement, validé par les formateurs.

2° Exposé oral des objectifs et de la démarche du projet d'action de perfectionnement validé par le tuteur.

3. Présentation par écrit la répartition des recettes et dépenses du projet validé par les formateurs

UC 2 Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

Épreuve certificative possible

Cette épreuve certificative permet d'évaluer le candidat sur sa capacité à mettre en œuvre le projet qui a été présenté lors de l'évaluation certificative de l'UC 1. Elle consiste en une présentation d'un rapport suivie d'un entretien.

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- définir le rôle des intervenants et favoriser le travail en équipe,
- concevoir et mettre en œuvre un projet,
- respecter des procédures,
- procéder aux évaluations intermédiaires et adapter son action,
- effectuer des bilans de son action et de son équipe,
- communiquer.

Le candidat s'appuie sur un document de 25 à 30 pages (deuxième partie du document) intégrant la partie 1 de l'épreuve certificative de l'UC 1.

Déroulement de l'épreuve : le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 20 minutes aux questions du jury.

Évaluations formatives possibles

1. Présenter et justifier oralement les choix des différents intervenants dans le projet d'action.
2. Présenter par écrit les grands axes de mise en œuvre d'un projet d'ouverture ou de développement d'un club.
3. Présenter oralement les missions et moyens de contrôle des différents intervenants et actions dans le projet d'action.

| |
|--|
| UC 3 Conduire une démarche de perfectionnement technique en karaté et disciplines associées |
|--|

Épreuve certificative 1 possible

Cette épreuve certificative permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une séance de perfectionnement technique ou de formation.

Elle se déroule dans la structure d'accueil ou en centre et prend la forme d'une séance d'enseignement sur un public défini suivie d'un entretien avec le tuteur et un formateur.

Le candidat choisit l'activité perfectionnement sportif ou formation.

Lors de la séance, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- accueillir et établir un premier dialogue avec les stagiaires,
- évaluer le niveau des pratiquants et définir des objectifs,
- élaborer et conduire la séance,
- adapter son enseignement (choix pédagogiques, apports technico-tactiques),
- utiliser le matériel en toute sécurité,
- être animateur.

Lors de l'entretien, le candidat est jugé sur sa capacité à :

- évaluer sa production,
- justifier et argumenter ses choix,
- faire référence à l'évolution de l'apprentissage du karaté et disciplines associées,
- apprécier sa proposition d'orientation de formation au sein de sa structure.

Déroulement de l'épreuve :

- conduite d'une séance d'une heure à une heure trente. Elle s'appuie sur un programme d'enseignement remis au jury.
- puis un entretien de 30 minutes maximum permettant au candidat de justifier son programme d'enseignement, ses choix pédagogiques et d'explicitier le déroulement de la séance.

Épreuve certificative 2 possible

Cette épreuve certificative permet de vérifier la capacité du candidat à proposer un cycle de perfectionnement technique en karaté et disciplines associées ou de formation.

Le candidat présente l'activité qu'il n'a pas choisie dans l'épreuve 1.

Elle se déroule en centre et prend la forme d'une présentation d'un document dont la forme sera libre.

Les évaluateurs apprécient les compétences du candidat relatives à :

- la conception d'un programme : analyse, objectifs, programmation générale, détail de plusieurs cycles...
- les principes de gestion du groupe,
- envisager des perspectives d'amélioration à court et moyen terme,
- évaluer sa production,
- justifier et argumenter ses choix, et faire des propositions de remédiation.

Déroulement de l'épreuve :

- élaboration d'un document,
- présentation de 15 minutes,
- entretien de 30 minutes maximum permettant au candidat de justifier ses choix de programmation et évaluer ses connaissances.

Évaluations formatives possibles

1. Présentation orale, en centre de formation, d'un rapport de stage de 10 pages.

Ce rapport est composé :

- des plans de séances,
- de la justification de ses choix pédagogiques,
- des observations du tuteur
- des rapports avec les élèves,
- de l'évaluation du niveau des élèves,
- des outils pédagogiques utilisés,
- de son auto-évaluation.

2. Elaboration et animation de séances de perfectionnement technique évaluées par le tuteur sur le lieu de stage.

3. Proposition d'un programme d'enseignement en formation continue en lien avec l'un des diplômes de la filière formation du karaté et disciplines associées.

| |
|---|
| UC 4 Encadrer le karaté et les disciplines associées en sécurité |
|---|

Cette épreuve certificative permet de vérifier la capacité du candidat à maîtriser en sécurité une progression technique et de proposer une analyse sur sa pratique.

Le candidat exécute une démonstration technique faisant apparaître une progression méthodologique utilisant les différents outils de sa discipline

(exemples : séries techniques, kata, assauts conventionnels, combats) suivie d'une épreuve orale de réglementation.

Lors de la démonstration, les évaluateurs apprécient les compétences du candidat relatives à :

- proposer une palette technique importante,
- proposer une pédagogie personnelle et pertinente.

Lors de l'épreuve orale, les évaluateurs apprécient les compétences du candidat relatives à :

- la connaissance de l'environnement sportif,
- les aspects législatifs et réglementaires d'un établissement d'APS,
- les obligations d'assurances et d'informations des pratiquants.

Déroulement de l'épreuve :

- démonstration technique de 30 minutes,
- préparation de l'épreuve orale durant une heure,
- présentation de 10 minutes suivie d'un entretien de 20 minutes.

Évaluations formatives possibles

1. Démonstration d'un aspect technique, évaluée par le tuteur en structure d'accueil.

2. Proposition par écrit d'une progression méthodologique en sécurité sur un aspect technique de sa discipline validé par le tuteur.

Equivalence :

Conformément à l'arrêté du 28 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008 portant sur la création de la mention « karaté et disciplines associées » du DEJEPS « perfectionnement sportif » les titulaires du certificat de qualification professionnelle « assistant professeur d'arts martiaux » mention « karaté et disciplines associées » et titulaires du deuxième dan délivré par la Fédération française de karaté et disciplines associées obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'unité capitalisable quatre (UC4) du DEJEPS « perfectionnement sportif » mention « karaté et disciplines associées » s'ils justifient d'une expérience d'encadrement technique en sécurité du karaté et disciplines associées d'une durée de 300 heures au sein d'une association ou société.

L'expérience au sein d'une association ou société membre de la Fédération française de karaté et disciplines associées est attestée par le directeur technique national du karaté et des disciplines associées. L'expérience au sein d'une association ou société non membre de la Fédération française de karaté et disciplines associées est attestée, sur présentation de pièces justificatives, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

V.5 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE – ART. A212-67 et suivants

Définition et généralités

Les diplômes ou les titres à finalité professionnelle sont obtenus par les voies scolaires, universitaires, l'apprentissage, la formation continue ou, pour tout ou partie par la validation des acquis de l'expérience.

La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de certification. L'ensemble des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme peut être pris en compte au titre de la validation. C'est une démarche individuelle du candidat qui le situe à égalité avec ceux issus de la formation et qui y associe les professionnels.

La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure **à trente six mois et 2400 heures cumulées**. La validation est effectuée par un jury dont la composition garantit la présence de représentants qualifiés de la branche professionnelle. Le jury se prononce sur le dossier constitué par le candidat.

Un entretien, à l'initiative du jury ou du candidat peut être envisagé.

Les certifications obtenues par la VAE ne peuvent concerner que des diplômes ou des titres inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Méthodologie/organisation

Conditions d'accès :

- avoir exercé pendant 36 mois et 2400 heures cumulées au moins une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec la finalité du diplôme visé,
- on ne peut présenter qu'une seule demande pour un même diplôme au cours d'une même année civile sur l'ensemble du territoire.

Procédure :

- accueil et information des candidats DRDJSCS – points relais conseils,
- le candidat adresse la première partie du dossier à la DRDJSCS du lieu de résidence,
- vérification des trente six mois et 2400 heures cumulées minimum,
- vérification que la nature des activités réalisées est en rapport avec le diplôme visé,
- notification de la recevabilité du dossier,
- accompagnement du candidat qui le sollicite,
- rédaction de la seconde partie du dossier,
- dépôt de l'ensemble du dossier (partie 1 et 2) deux mois avant la date du jury,
- examen du dossier par une commission VAE issue du jury – entretien éventuel,
- notification au candidat de la décision. Le jury du diplôme sollicité (DEJEPS) valide tout ou partie des unités demandées.

VI – LE DOSSIER DE DEMANDE D’HABILITATION

VI.1 – DEFINITIONS ET GENERALITES - Article A212-52 et suivants

L’habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au Diplôme d’État de la Jeunesse de Sports et de l’Éducation Populaire (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif », mention « karaté et disciplines associées »

L’habilitation porte sur l’ensemble de la formation.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L’organisme de formation propose l’ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d’appropriation des référentiels, professionnel et de certification est donc indispensable pour permettre à l’équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en club, visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

VI.2 – DEMARCHES PREALABLES

La structure doit être enregistrée comme organisme de formation apte à dispenser la formation professionnelle et à percevoir diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités...).

Le code du travail impose la déclaration d’activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d’existence) qui est déposée auprès de la Direction Régionale du Travail, de l’Emploi, et de la Formation Professionnelle (DRTEFP). art.L.6351-1 à L. 6351-8 et R. 6351-1 à R. 6351-8 du code du travail

Elle comprend les documents suivants:

- statut de l’établissement,
- exemple de publicité citant l’établissement,
- exemple de contrat de formation professionnelle,
- exemple de programme de formation,
- certificat d’identification au répertoire national des entreprises : N°SIRET, Code APE,
- identité du dirigeant (photocopie de la carte d’identité et extrait du casier judiciaire),
- liste des formateurs et justificatifs des diplômes et qualités,
- bulletin de déclaration d’activité (fourni par la DRTEFP).

En outre un dossier d’agrément est à déposer pour chaque organisme financeur (OPCA pour un contrat de professionnalisation, conseil régional pour un contrat d’apprentissage).

Enfin le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l’article R-6352-22 et suivant du code du travail.

ANNEXE – Référentiel de certification

Le référentiel de certification présente la liste des compétences que doivent acquérir les stagiaires en fin de formation.

Il est constitué de 4 unités de certification à acquérir pour valider le diplôme.

UC 1 EC de concevoir un projet d'action

OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel

OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative.

OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire.

OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales.

OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.

OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.

OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action

OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception.

OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action.

OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.

OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives.

OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation.

OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action

OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants.

OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel.

OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action.

OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.

UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action

OI 21 EC d'animer une équipe de travail

OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe.

OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation.

OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail.

OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.

OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation.

OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.

OI 22 EC de promouvoir les actions programmées

OI 221 EC de représenter l'organisation.

OI 222 EC de concevoir une démarche de communication.

OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.

OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action

OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées.

OI 232 EC de gérer les partenariats financiers.

OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.

OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers.

OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique.

OI 236 EC d'organiser la maintenance technique.

OI 24 EC d'animer la démarche qualité

- OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail.
- OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.
- OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.

UC 3 EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif en karaté et disciplines associées

OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement

- OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline.
- OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline.
- OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public.
- OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement.

OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement

- OI 321 EC de définir le plan d'entraînement.
- OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline.
- OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition.
- OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.

OI 33 EC de conduire des actions de formation

- OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.
- OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions.
- OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative.
- OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.
- OI 335 EC d'évaluer des actions de formation.

UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive karaté et disciplines associées en sécurité

OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.
- OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.
- OI 413 EC d'expliciter les différents éléments de la démonstration technique.

OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

- OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.
- OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.
- OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.
- OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.
- OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.
- OI 434 EC de prévenir les comportements à risque.

EXEMPLES :

| UC 1 EC de concevoir un projet d'action de perfectionnement | | | | | | | |
|---|---|---|--|---|--|--|---|
| Référentiel de certification | | descriptif de l'activité | Compétences métier | Exemple de contenu de formation | Evaluations formatives | Evaluations certificatives | |
| OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socio professionnel | OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative. | – il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux | EC de communiquer avec un public, des dirigeants d'association ou des partenaires | Expression écrite et orale | 1° Rédaction du diagnostic justifiant le projet d'action de perfectionnement | Le candidat élabore un document de 10 à 15 pages sur un projet de perfectionnement technique portant sur plusieurs publics de son choix. | |
| | | – il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés | | Utilisation de word, excel, powerpoint | | | |
| | | – il formalise les objectifs du projet d'action | EC d'utiliser l'outil informatique | Présentation du sport en France | | | |
| | | – il élabore les budgets du programme de perfectionnement | EC de concevoir un projet éducatif et sportif dans le cadre d'un club ou d'une association | Création et fonctionnement d'une association loi 1901 | | | |
| | | – il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation | EC de définir les objectifs simples et précis d'un projet | Organisation et fonctionnement du karaté et des disciplines associées en France | | | |
| | | – il veille au respect de l'éthique sportive | | Présentation des différentes disciplines gérées par la fédération | | | |
| | | – il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle | | Statistiques des clubs et des pratiquants licenciés à la FFKDA | | | |
| | | – il propose des prolongements possibles | | | | | |
| | OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire. | – il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux | EC de prendre en compte les calendriers sportifs, les réglementations sportives et les programmes techniques d'une discipline fédérale | | | Validé par les formateurs | Ce document précise : - les éléments de contexte de départ, - les objectifs poursuivis, - les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet d'action (matériels, humains et financiers), - les démarches de perfectionnement, - l'animation de l'équipe responsable, - les outils de promotion du projet. |
| | | – il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs | | | | | |
| | | – il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation | | | | | |
| | | – il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux | | | | | |
| | OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales. | – il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation | EC de présenter un public pratiquant spécifique | | | | |
| | | – il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle | EC de mesurer les enjeux éducatifs d'un projet | | | | |
| | | – il représente l'organisation auprès des partenaires | | | | | |
| | | OI 114 EC de prendre en compte les réalités | – il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés | EC de comprendre la politique fédérale | | | |
| – il choisit les démarches formatives adaptées aux publics | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|--|--|---|---|---|---|------------------------------------|
| | <p>sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.</p> <p>– il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action</p> <p>– il choisit les démarches formatives adaptées aux publics</p> <p>– il prévoit le suivi social des compétiteurs</p> | | EC d'identifier les acteurs locaux et les politiques sportives locales | Les enjeux et les formes de compétitions fédérales | | | |
| | <p>OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.</p> <p>– il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux</p> <p>– il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle</p> <p>– il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles</p> <p>– il représente l'organisation auprès des partenaires</p> <p>– il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives</p> | | | Présentation des différents domaines d'intervention du karaté et des disciplines associées. | | | |
| | | | | | | | |
| OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action | OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants. | – il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement | EC de prévoir un encadrement adéquat | Les différents partenaires sportifs et locaux | 2° Exposé oral des objectifs et de la démarche du projet d'action de perfectionnement validé par le tuteur. | Le candidat exposera devant le jury durant 5 minutes son projet. Cet exposé sera suivi d'un entretien de 15 minutes | |
| | OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action. | – il formalise les objectifs du projet d'action | EC de définir et d'analyser son public | | | | |
| | OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics. | – il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés | – il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics | EC d'adapter sa démarche pédagogique à son public | | | Méthodologie de projet |
| | | | – il choisit les démarches formatives adaptées aux publics | EC d'identifier le contexte d'intervention | | | Les différents secteurs d'activité |
| | | – il précise les contenus de formation | EC d'évaluer | Les différentes formes d'évaluation | | | |
| | | – il crée les supports pédagogiques nécessaires | | | | | |
| | | – il conçoit les différentes procédures d'évaluation | | | | | |
| | | – il met en œuvre les situations formatives | | | | | |
| | | – il formalise des bilans pédagogiques | | | | | |
| | | OI 124 EC | – il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation | | | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|---|---|---|--|
| | d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives. | – il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires – il gère la dynamique du groupe | | | | |
| | OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation. | – il conçoit les différentes démarches d'évaluation – il conçoit les différentes procédures d'évaluation – il évalue l'impact de ses interventions | | | | |
| | | | | | | |
| OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action | OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception du projet d'action. | – il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action | EC de se situer dans son environnement professionnel | Comptabilité et gestion d'un club ou d'une association | 3. Présentation par écrit la répartition des recettes et dépenses du projet validé par les formateurs | |
| | | – il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes | EC de définir les ressources financières | Actions et outils de développement des activités de la fédération | | |
| | | – il coordonne une équipe bénévole et professionnelle | EC de solliciter les ressources fédérales en matière de développement des activités | Ressources financières | | |
| | | – il organise les collaborations entre professionnels et bénévoles | EC de réaliser un budget financier prévisionnel | Subvention et mécénat | | |
| | | – il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation | EC de mobiliser des partenaires financiers | Définir des indicateurs | | |
| | OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel. | – il choisit les démarches formatives adaptées aux publics – il met en œuvre les situations formatives | | | | |
| | OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action. | – il élabore les budgets du programme de perfectionnement – il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action | | | | |
| | OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel. | – il détermine ses outils d'observation et d'évaluation | EC d'évaluer | | | |

| UC 2 EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action | | | | | | |
|--|--|---|---|--|--|---|
| <i>Référentiel de certification</i> | | <i>descriptif de l'activité</i> | <i>Compétences métier</i> | <i>Exemple de contenu de formation</i> | <i>Evaluations formatives</i> | <i>Evaluations certificatives</i> |
| OI 21 EC d'animer une équipe de travail | OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe. | - il définit les besoins - il identifie les qualités des personnes ressources | EC de mobiliser et motiver une équipe de travail | Dynamique de groupe | 1. Présenter et justifier oralement les choix des différents intervenants dans le projet d'action. | Le candidat présente la conception et la mise en œuvre d'un projet d'action à partir d'un document de 25 à 30 pages (incluant le dossier de l'épreuve certificative de l'UC1). Ce document est composé : - d'une analyse du contexte et de la structure, - de la définition des objectifs en fonction des publics présentés, - du rôle des différents intervenants, - des conditions du travail en équipe, - de l'explicitation de la mise en œuvre et des ressources, - des indicateurs d'évaluation mis |
| | OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation. | - il gère la réunion - il tient un timing - il élabore un ordre du jour - il gère les conflits | EC de parler en public | Conduite de réunion | | |
| | OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail. | - il fixe des objectifs - il fixe un planning - il maîtrise la circulation de l'information | EC de transmettre un message | | | |
| | OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation. | - il comprend la logique de formateur - il fixe des objectifs - il maîtrise la communication interpersonnelle | EC d'établir un ordre du jour | Gestion de conflits | | |
| | OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation. | - il met en œuvre une communication interne efficace - il valorise les acteurs | EC de respecter un plan d'action EC d'établir des fiches de postes | | | |
| | OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe. | - il évalue - il négocie un plan de formation du personnel | EC de gérer des conflits | | | |
| | | | | | | |
| OI 22 EC de promouvoir les actions programmées | OI 221 EC de représenter l'organisation. OI 222 EC de | - il maîtrise la prise de parole - il contextualise son intervention - il connaît les logiques de communication | EC de communiquer | Communication interne et externe | | |

| | | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|---|
| | concevoir une démarche de communication. | - il maîtrise les outils de communication | EC d'identifier ses interlocuteurs | Promotion d'une action | 2. Présenter par écrit les grands axes de mise en œuvre d'un projet d'ouverture ou de développement d'un club. | en place, - du bilan de l'action et de l'équipe. Le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 20 minutes aux questions du jury. |
| | OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires. | - il identifie le réseau de partenaire - il trouve son rôle dans le réseau | EC de maîtriser les outils de communication | Outils et techniques de communication orale | | |
| OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action | OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées. | - il fait un budget prévisionnel - il maîtrise les recettes et les dépenses | EC de prévoir des recettes et des dépenses | Comptabilité | 3. Présenter oralement les missions et moyens de contrôle des différents intervenants et actions dans le projet d'action. | |
| | OI 232 EC de gérer les partenariats financiers. | - il constitue un dossier de subvention - il recherche des partenaires | EC d'établir un rétro-planning | Subvention/mécénat | | |
| | OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers. | - il présente un bilan financier - il analyse son bilan - lit un plan comptable | EC de maîtriser des financements | Méthodologie de projet | | |
| | OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique. | - il définit les besoins - il fixe des objectifs | EC de faire un bilan technique et financier | | | |
| | | | | | | |
| OI 24 EC d'animer la démarche qualité | OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail. | - il crée et suit un tableau de bord | EC de respecter des objectifs | Evaluation | | |
| | OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité. | - il crée des outils d'évaluation intermédiaire - il anticipe les risques - il propose des remédiations | EC de faire un rétro-planning EC de faire respecter les délais et coûts | Méthodologie de projet | | |
| | OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées. | - il présente des bilans à partir de données observées - il analyse son action | EC d'anticiper EC d'évaluer | | | |

| UC 3 | | EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline | | | | |
|---|--|--|---|---|--|--|
| Référentiel de certification | | descriptif de l'activité | Compétences métier | Exemple de contenu de formation | Evaluations formatives | Evaluations certificatives |
| OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement | OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline. | - il définit son public (niveau, motivation, envies) | EC de définir le public EC d'identifier le contexte EC de maîtriser une technique appropriée EC de définir des objectifs du débutant jusqu'à la ceinture noire EC de faire un programme annuel EC de faire un plan de séance EC d'adapter son enseignement en fonction des caractéristiques du public | Technique Différents publics Différents secteurs Pédagogie générale Pédagogie des passages de grade | 1. Présentation orale, en centre de formation, d'un rapport de stage de 10 pages. Ce rapport est composé : - des plans de séances, - de la justification de ses choix pédagogiques, - des observations du tuteur - des rapports avec les élèves, - de l'évaluation du niveau des élèves, - des outils pédagogiques utilisés, - de son auto-évaluation. | Epreuve 1 : Le candidat choisit et conduit une séance de perfectionnement technique ou de formation d'une durée d'1h à 1h30. Cette séance s'appuie sur un programme d'enseignement remis au jury et préalablement validé par le tuteur. La prestation sera suivie d'un entretien de 30 minutes maximum, portant sur : -son programme d'enseignement, -ses choix pédagogiques, - le déroulement de la séance. |
| | | - il contextualise l'enseignement | | | | |
| | | - il définit des objectifs pédagogiques de perfectionnement | | | | |
| | | - il planifie ses interventions par trimestre | | | | |
| | OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline. | - il propose une pédagogie adaptée | | | | |
| | | - il procède à des choix techniques et tactiques | | | | |
| | OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public. | - il évalue la progression | | | | |
| | | - il anticipe les réactions | | | | |
| | | - il prépare des remédiations | | | | |
| | OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement. | - il s'adapte | | | | |
| - il construit les outils d'évaluation | | | | | | |
| | - il propose des systèmes d'auto-évaluation | | | | | |
| | - il fait prendre conscience de l'évolution | | | | | |
| OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement | OI 321 EC de définir le plan d'entraînement. | - il définit son public (niveau, motivation, envies) | EC de comprendre la filière de haut niveau EC de connaître les règles d'arbitrages de sa discipline EC d'identifier le niveau de ses pratiquants EC de définir des objectifs adaptés | Principes généraux et spécifiques d'entraînement Réglementation des compétitions Pédagogie de l'entraînement à la compétition Anatomie/physiol | 2. Elaboration et animation de séances de | Epreuve 2 : Le candidat présente durant 15 minutes un document dont |
| | | - il contextualise l'enseignement | | | | |
| | | - il définit des objectifs de compétition | | | | |
| | | - il planifie ses interventions par trimestre | | | | |
| | OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline. | - il propose une pédagogie adaptée | | | | |
| | | - il fixe des objectifs | | | | |
| | OI 323 EC | - il propose des actions collectives | | | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|---|--|---|--|
| | d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition. | - il individualise les exercices - il favorise l'entente et l'émulation | EC de réaliser des séances individualisées EC de programmer un cycle d'entraînement technique ou combat | ogie et biomécanique appliquées Gestion de la réussite et de l'échec Vidéo Méthodes d'échauffement Préparation physique et mentale | perfectionnement technique évaluées par le tuteur sur le lieu de stage. | la forme est libre sur un cycle de perfectionnement technique ou de formation. (en centre de formation) |
| | OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement. | - il construit les outils d'évaluation - il propose des systèmes d'auto-évaluation - il fait prendre conscience de l'évolution | EC de créer un esprit de groupe EC de maîtriser les outils techniques EC d'accompagner l'athlète avant, pendant et après la compétition | | 3. Proposition d'un programme d'enseignement en formation continue en lien avec l'un des diplômes de la filière formation du karaté et disciplines associées. | L'activité choisie est différente de l'épreuve 1. Ce document comprend : - la conception d'un programme (analyse, objectifs, détail de cycles) - les principes de gestion du groupe, - les perspectives d'amélioration à court et moyen terme, - l'évaluation de sa production, - la justification et l'argumentation de ses choix, - les propositions de remédiation. |
| | | | | | | |
| OI 33 EC de conduire des actions de formation | OI 331 EC d'élaborer des scénaris pédagogiques. | - il définit son public (niveau, motivation, envies) | EC de maîtriser la réglementation des diplômes et certifications | Réglementation des diplômes d'enseignement fédéraux et d'Etat | Présentation des ERC fédérales Tutorat Intervention dans une ERC fédérale Communication Evaluation | Cette présentation est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum permettant au candidat de justifier ses choix de programmation et au jury d'évaluer ses connaissances |
| | | - il contextualise l'enseignement | | | | |
| | | - il définit des objectifs | | | | |
| | | - il planifie ses interventions par trimestres | | | | |
| | OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions. | - il utilise plusieurs supports (vidéos, tableau, démonstrations, explications) | EC de concevoir une formation EC d'être tuteur | | | |
| | OI 333 EC de mettre en oeuvre une situation formative. | - il met en action | EC de conseiller EC de communiquer | | | |
| | OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires. | - il propose des actions collectives individualisées | EC de planifier EC d'évaluer | | | |
| OI 335 EC d'évaluer des actions de formation. | - il construit les outils d'évaluation | | | | | |
| | - il propose des systèmes d'auto-évaluation | | | | | |
| | - il fait prendre conscience de l'évolution | | | | | |

EXEMPLES :

| UC 4 EC d'encadrer la discipline sportive karaté et disciplines associées en sécurité | | | | | | |
|---|--|--|---|---|---|--|
| Référentiel de certification | | descriptif de l'activité | Compétences métier | Exemple de contenu de formation | Evaluations formatives | Evaluations certificatives |
| OI 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques | OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline. | - il connaît les accidents les plus fréquentes en karaté et DA - il connaît la traumatologie spécifique aux différents publics | EC de connaître la réglementation fédérale | Affiliation, licence, assurance et obligations | 1. Démonstration d'un aspect technique, évaluée par le tuteur en structure d'accueil. 2. Proposition par écrit d'une progression méthodologique en sécurité sur un aspect technique de sa discipline validé par le tuteur. | Le candidat présente une démonstration technique en sécurité de 30 minutes. Cette démonstration fait apparaître une progression méthodologique en sécurité sur un aspect technique de sa discipline. Cette démonstration est suivie d'une question orale de réglementation à préparer pendant une heure, à présenter pendant 10 minutes et suivie d'un entretien de 20 minutes. |
| | OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique. | - il possède un bagage technique suffisant - il possède une aptitude physique suffisante à l'exécution des mouvements | EC de comprendre la traumatologie en karaté et DA EC d'assurer des démonstrations en toute sécurité | Anatomie Technique | | |
| | OI 413 EC d'expliquer les différents éléments de la démonstration technique. | - il utilise différents médias - il utilise les codes (vocabulaire japonais) et les traductions françaises | EC de maîtriser une technique suffisante EC d'enseigner dans les règles d'hygiène, de technique et de sécurité | Règles d'hygiène, de technique et de sécurité | | |
| | | | | | | |
| OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants | OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant. | - il connaît les dispositions réglementaires de l'environnement - il connaît la traumatologie spécifique aux différents publics | EC de connaître la réglementation | La Responsabilité civile et l'individuelle - accident | | |
| | OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant. | - il organise le matériel | EC d'aménager ses situations EC d'adapter sa pratique | Pédagogie Technique | | |

| | | | | | | |
|--|--|---|--------------------------|--|--|--|
| | OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident. | - il maîtrise les gestes de premiers secours | | | | |
| | | | | | | |
| OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers | OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique. | - il organise le dojo (<i>matériel</i>) en toute sécurité - il prévient des risques - il connaît les obligations d'assurance et les responsabilités | EC d'adapter sa pratique | Technique Pédagogie Réglementation Anatomie | 3 . QCM de réglementation sur les aspects réglementaires de sécurité de la pratique et de l'enseignement (affiliation, licence assurance, règles d'hygiène et de sécurité, obligations professionnelles) | |
| | OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique. | - il connaît la réglementation sportive et les équipements obligatoires - il connaît les principes généraux du code du sport | | | | |
| | OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements. | - il vérifie la conformité de l'équipement | | | | |
| | OI 434 EC de prévenir les comportements à risque. | - il informe sur les conduites à risques | | | | |
| | | - il donne des consignes de sécurité durant les séances | | | | |
| - il prévient du dopage | | | | | | |
| | | - il conseille et oriente ses élèves | | | | |

ANNEXE – Textes réglementaires

Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.

Les textes cadres

Articles D-212-35 à 212-50 du code du sport portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance ...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=80B0E332964590CB05C78FFDF98ADD7.tpdjo02v2?idSectionTA=LEGISCTA000006193210&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20081201>

Articles A212-49 à A 212-74 du code du sport portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la jeunesse, et des sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A17DF97ECDFA4634ADB862E1B9099683.tpdjo02v2?idSectionTA=LEGISCTA000018761692&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20100517>

Les arrêtés relatifs à la mention karaté et disciplines associées

Arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « karaté et disciplines associées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR: SJSF0830581A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019995238&fastPos=4&fastReqId=2011837677&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

JORF n°0301 du 28 décembre 2008

Les instructions

Instruction n° 07-022 JS du 29 janvier 2007

Objet : Création des mentions «perfectionnement sportif» du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

P. J. : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

Instruction n° 07-105JS du 30 juillet 2007

Objet : Modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et «performance sportive» du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS)

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>